



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 60315

Texte de la question

M. Yann Capet attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et du dialogue social sur le chômage des seniors. En effet, si la situation du chômage s'améliore pour les jeunes de 18 ans à 25 ans, elle se dégrade pour les seniors (+ 11,8 %) et les chômeurs de longue durée (+10,6 %). Il note que, face à cette situation, le Président de la République a proposé « d'améliorer » le contrat de génération, pour inciter à l'embauche de ces mêmes seniors et non plus, seulement, des jeunes. Il a, par ailleurs, suggéré que les chômeurs de longue durée puissent bénéficier du statut d'apprenti « quel que soit leur âge » avec une rémunération « maintenue au niveau de l'indemnisation telle qu'elle est prévue ». Il lui demande de bien vouloir lui apporter toutes précisions sur ces deux propositions, ainsi que sur les modalités et les délais de leur mise en oeuvre.

Texte de la réponse

Des évolutions sont nécessaires dans les comportements et l'emploi des seniors doit être au coeur, avec l'emploi des jeunes, des négociations qui s'engagent dans les branches au titre du pacte de responsabilité. Le plan seniors, décliné dans la feuille de route de la conférence sociale des 7 et 8 juillet 2014, vise notamment à : - renforcer l'accompagnement des demandeurs d'emploi seniors, promouvoir l'usage de dispositifs innovants ou rendre plus attractifs ceux déjà en place (contrat de professionnalisation « nouvelle carrière », réforme de la mise en situation professionnelle pour les demandeurs d'emploi...), - mobiliser l'ensemble des acteurs du service public de l'emploi en région pour animer, appuyer et financer des projets ; - ajuster le contrat de génération pour lui permettre d'être plus incitatif à l'embauche des seniors. Sur ce dernier point, le décret n° 2014-1046 du 12 septembre 2014 prévoit le doublement de l'aide relative au contrat de génération en cas de recrutement d'un jeune et d'un senior. Ainsi, si le montant de l'aide reste inchangé lorsqu'un jeune est recruté en contrat de travail à durée indéterminée (CDI) et un senior maintenu dans l'emploi (4 000 € par an), ce montant est désormais porté à 8 000 € par an (soit 24 000 € sur 3 ans) en cas de double recrutement d'un jeune de moins de 26 ans en CDI et d'un senior d'au moins 55 ans.

Données clés

Auteur : [M. Yann Capet](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (7^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60315

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, emploi et dialogue social

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [15 juillet 2014](#), page 5990

Réponse publiée au JO le : [3 février 2015](#), page 784